

Quelles sont les 4 clefs réglementaires de la création d'une nouvelle marque de compléments alimentaires ou de cosmétiques en Europe?

Votre formule:

-Les substances autorisées dans un complément alimentaire ne sont que partiellement harmonisées en Europe; vous devez vérifier pays par pays.

-Les substances en cosmétique sont à priori autorisées sauf si elles sont mentionnées dans une liste négative européenne, il vous appartient de vérifier la sécurité de la formule.(filtres solaires traités à part)

Vos allégations:

-Les allégations autorisées dans un complément alimentaire sont très encadrées (voir post Allégations de la page entreprise de CoRiMa Health Beauty)

-Les allégations d'un cosmétique doivent répondre aux 6 critères communs établis par l'Union Européenne: beaucoup d'options sont possibles avec des justifications.

La mise sur le marché:

-Une fois de plus, elle est différente d'un pays à l'autre pour le CA, allant de la notification à l'enregistrement ou de la mise sur le marché sans démarche particulière.

-Pour le cosmétique, une notification européenne doit être faite

La Nutrivigilance et la Cosmétovigilance:

Les législations diffèrent quelque peu mais le suivi des produits sur le marché doit être effectué, c'est la responsabilité du metteur sur le marché.

Nous parlerons une autre fois du grand export, une autre aventure!

Vous voulez en savoir plus, contactez-nous www.corimahb.fr et corimahb@gmail.com